PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MAI 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie et MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien.

M. HAMONIC est nommé secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

M. OUVRARD demande si des modifications sont à apporter sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars.
M. MENAGER répond qu'il souhaite un rajout sur le point n°8 : « Avec la renégociation des emprunts, la commune s'est endettée d'un million d'euros sans investissement en face ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars en prenant en compte la modification apportée par M. MENAGER.

Point 2 : Sortie inventaire médiathèque

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳ contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposé dans une « malle aux livres » au camping municipal ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

  ↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Tarif des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- Livre..... à l'unité 0.50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, ...) .... 5.00 €
- Revues, vendue au numéro ..... 0.20 €
- Documents sonores et multimédia ..... 1.00 €

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.

LISTE DES DOCUMENTS CONCERNES :

- 36 albums
  - Secteur jeunesse :
- 2 Romans jeunes
- 7 BD
- 1 documentaire
- Revues : 11 exemplaires dont

  J'aime lire *n° 492 janv 2018 au n° 500 sept 2018 (7 ex)*
  J'apprends à lire *n° 176 juin 2014, n° 189 sept 2015, n° 194 fév 2016 et n0 197 mai 2016 (4 ex)*
  - Secteur ados
- Revues : 82 exemplaires dont

  Le petit Léonard *du n°242 janv 2019 au n° 270 juil-aout 2021 (27 ex)*
  Science & vie junior du n°352 janv 2019 au n° 363 déc 2019 + HS 133 janv 2019 à 138 nov 2019 (17 ex)
  Virgule du n0 158 janv 2018 au n° 197 de Juil-aout 2021 (38 ex)
  - Secteur adulte
- 5 romans (dont 1 policier)
- 1 documentaire
- Revues : 411 exemplaires dont :

  01 Net *du N°878 du 04 janvier 2018 au N° 956 du 21 juillet (66 ex)*
  60 millions de consommateurs *Hors-série n°191 déc 2018 au n° 200 oct 2019 / SH 125 mai 2018 à 230 nov 2019 / du n9 544 janv 2019 à 554 déc 20199 (25 ex)*
  Femme actuelle du n° 1780 du 05 nov 2018 au n° 1891 du 21 déc 2020 (96 ex)
  Géo *du n° 468 de fév 2018 au n° 490 déc 2019 (21 ex)*
  L'Histoire *du n°455 de janv 2019 au n° 486 d'aout 2021 (29 ex)*
  Maxi cuisine *du n° 130 janv 2019 à 143 sept 2020 / Hors série n°15 aout 2016 au n° 46 janv 2021 (32 ex)*
  L'Obs *du n° 2876 du 19 déc 2019 au n° 1982 du 16 déc 2021 (93 ex)*
  Parents *du n° 584 de janv 2019 au n° 592 de déc 2019 et HS 6 de juillet 2019 (10 ex)*
  Pleine vie *du n° 348 juin 2015 au n° 401 nov 2019 + 2 HS (14 ex)*
  Psychologies enfants *n° 40 de fev 2012 (1 ex)*
  Psychologies du n° 394 fév 2019 au n° 416 déc 2020 + HS n° 48 oct 2018 au n° 51 avril 2019 (24 ex)
  - Secteur musique :
- 116 CD dont 1 pour enfant
  - Secteur multimédia
- 2 cédéroms

MME JARROSSAY précise qu'il n'y a pas encore de date de fixer pour le Brad'livres qui aura lieu certainement en septembre et en octobre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage.

Point 3 : Recours à un recrutement pour accroissement d'activité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la communication interne et externe à la mairie, le suivi du Conseil Municipal Jeunes et la gestion de la vie associative sont de nouvelles missions réparties entre agents déjà recrutés.
Cependant, il apparait clairement la difficulté pour les agents d'absorber ces missions qui ont besoin d'un suivi rigoureux pour qu'elles soient menées à bien. Les élus ne peuvent à eux seuls assurer ce bon fonctionnement.

Aussi, M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de communication / gestion de la vie associative avec les missions principales suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de la communication et évènementiel de la collectivité
- Accompagner la direction et les élus en délégation dans la conception de nouvelles actions de communication et de nouveaux évènements
- Accompagner les élus en délégation dans la préparation et l'animation des commissions municipales
- Assurer le lien entre les associations et la collectivité
- Administrer le site internet et la gestion des prêts de salles aux associations
- Piloter et animer les réseaux sociaux
- Accompagner le Conseil Municipal Jeunes

M. OUVRARD présente le dossier et commence ses propos par remercier les agents qui, actuellement en poste, gèrent les missions qui ne sont pas forcément des missions pour lesquelles ils avaient été recrutés au départ de leur emploi.

M. ASSE pose la question de l'évolution de la masse salariale. Cet emploi augmentera-t-il la masse salariale ? Prend-t-on en compte le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ?

M. OUVRARD répond que ce recrutement a été budgété pour l'année 2022 et qu'il y aura une nécessaire prise en compte des départs en retraite pour maitriser la masse salariale de la commune. Il cite pour exemple le poste de l'agent nouvellement mis sur les fonctions du restaurant scolaire qui est passé d'un emploi à 100 % à 80 %. M. OUVRARD cite également que deux prochains départs en retraite sur les services techniques ne seront pas remplacés.

M. OUVRARD ajoute que cette demande de renfort de poste est également souhaitée pour soulager deux élus qui travaillent sans agent en référence.

M. DENIS pose la question de la durée du contrat. M. OUVRARD répond 12 mois. Il est nécessaire de se laisser du temps pour réorganiser un peu la répartition du travail entre agent.

M. ASSE demande si cette opération sera blanche. M. OUVRARD précise qu'il n'y aura certainement pas d'aide sur ce type d'emploi mais qu'il s'agit d'un travail sur le long terme pour ramener la masse salariale à la strate d'une commune comme Mayet.

M. OUVRARD précise que la commande faite à M. DROUET, directeur des services, est de faire une réorganisation de l'ensemble des services pour absorber ce poste d'un point de vue financier.

Le conseil municipal valide à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) la création d'un poste de communication / gestion de la vie associative.

Point 4 : Règlement intérieur de la piscine

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2022 et qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement.

En s'appuyant sur un groupe de travail qui s'est réuni le 25 avril, M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le règlement intérieur suivant :

La Commune de Mayet met à la disposition du public, un établissement de bain comprenant :
- Un bassin de natation
- Une pataugeoire
- Un bâtiment annexe servant de vestiaire
- Un poste de secours

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) : 285 baigneurs.
Surface grand bassin 190 m², surface pataugeoire 30 m², surface totale 220 m²

Article 1er :

A) Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées comme suit pour l'année 2022.

Ouverture : vendredi 1er juillet 2022
Fermeture : mercredi 31 août 2022

Horaire : 13 h 00 – 19 h00
Fermée le lundi toute la journée.
le dimanche et les jours fériés de 15h00 à 19h00

B) Dans le cadre des ALSH, organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe, la piscine accueillera ponctuellement des groupes avec un encadrement spécifique assuré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Article 2ème : En dehors de ses horaires, toute intrusion et baignade sont interdites et répréhensibles.

Article 3ème : Les droits d'entrée, de locations diverses, de buvette et de leçons sont déterminés par le conseil municipal.

Article 4ème : Toutes les perceptions seront faites par les préposés, sous la responsabilité la mairie.

Article 5ème : L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 6ème : Les baigneurs qui utiliseront la piscine, seront tenus de se munir auprès de la caisse d'un ticket leur permettant de rejoindre les cabines et de disposer d'un porte-habits.

Article 7ème : Un bracelet de contrôle dont le numéro correspond à celui du porte-habits, leur sera remis.
Ce bracelet devra être porté par le baigneur et sera restitué par celui-ci au vestiaire pour obtenir le porte-habits lui correspondant.

Article 8ème : En cas de perte du bracelet, le versement d'une indemnité correspondant à son prix d'achat sera exigé. La restitution des vêtements se fera sur justification de l'identité.
La Commune de Mayet et la Vigilante Natation décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés seront déposés à l'accueil.

Article 9ème : L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes du même sexe accompagnées, le cas échéant, de leurs garçons ou filles. L'occupation de la cabine ne peut dépasser 10 minutes. Le déshabillage en dehors des cabines, ainsi que

le rhabillage sont formellement interdits, sous peine d'expulsion immédiate et de poursuites judiciaires.

Article 10ème : L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte. Si cet enfant descend dans un des bassins, il sera obligatoirement en compagnie d'un adulte qui en a la responsabilité.

Article 11ème : Le passage sous la douche et dans les pédiluves est obligatoire. Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les WC avant l'accès aux bassins.

Article 12ème : L'utilisation de bouteilles en verre (shampooing ou boisson) est interdite.

Article 13ème : Pendant l'ouverture au public, l'utilisation de matériel de plongée et de palmes n'est pas permise sauf autorisation du M.N.S. de surveillance (interdit dans le petit bassin). Seules les lunettes de natation sont autorisées.

Article 14ème : Les baigneurs ayant une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement expulsés par le personnel ou la force publique.

Article 15ème : Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement :

- De courir sur les plages ou de plonger dans le petit bassin
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau
- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- De fumer sur les plages et l'ensemble du site « piscine municipale »
- D'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur, ou amplificateur de son
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet
- D'avoir des maillots de bain transparents ou des slips indécents
- De faire pénétrer des animaux
- De cracher ou d'uriner dans les bassins et sur les plages
- De consommer de l'alcool
- Accès à la pataugeoire en maillot de bain obligatoire pour les enfants et les accompagnants. Les couches sont interdites.

Article 16ème : Le port du bonnet est recommandé pour toute personne ayant les cheveux longs ou mi-longs de même, le port des bermudas ou autres shorts est formellement interdit.

Article 17ème : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le M.N.S, les élus, les agents municipaux.

Article 18ème : La délivrance des billets est suspendue 30 minutes avant la fermeture. La fermeture de l'établissement est rappelée au public par un signal sonore 15 minutes à l'avance, dès cette annonce la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

Article 19ème : M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. Le Brigadier de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

M. OUVRARD présente le dossier et rappelle que la modification principale est sur la fréquentation maximale instantanée qui est de 285 baigneurs.
M. BRAULT attire l'attention sur les horaires d'ouverture de la piscine qui sera de 13 h 00 à 19 h 00 du mardi au samedi et de 15 h 00 à 19 h 00 le dimanche.

M. HAMONIC précise que ces horaires interviennent après une modification au 1er août 2021 où la fréquentation du matin était trop faible.

M. OUVRARD précise que les écoliers seront accueillis du 28 juin au 30 juin et un travail est en cours avec les écoles pour que des créneaux soient utilisés. Sur cette période, il n'y a pas besoin d'agent d'accueil.

M. LAFOIS questionne M. OUVRARD sur les créneaux occupés par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Ce dernier répond qu'il y aura un temps d'échange pour que le maitre-nageur accueille dans les meilleurs conditions les enfants à la piscine sur les horaires d'ouverture au public. Pour les autres temps, il y aura une convention avec le maitre-nageur pour qu'il puisse donner des cours de natation.

M. MENAGER pose la question de l'accès aux pompiers le dimanche matin. M. HAMONIC intervient en précisant que cela n'était pas contractualisé et que cela se passait à la demande des pompiers.

M. BRAULT rappelle qu'il est obligatoire d'avoir un maitre-nageur de présent lors de la présence de public.

M. HAMONIC précise que l'association « Vigilante Omnisports » a la possibilité de mettre des animations sportives sur la piscine pendant le mois d'août, par le biais de leur salarié.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le règlement intérieur de la piscine.

Point 5 : Tarifs piscine

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la piscine comme suit :

- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 12 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

M. OUVRARD présente les tarifs en précisant que le tarif de la carte 2 mois a été supprimé car ce système est très peu utilisé.

M. OUVRARD fait lecture des tarifs. Une modification sera à apporter sur la tranche d'âge concernée par la carte Senior car l'intitulé présente un souci d'interprétation pour les enfants âgés de 12 ans. Il est proposé que la carte sénior concerne la tranche d'âge : 13 ans et plus.

MME GUYET pose la question des 1 € sur le ticket sans bain. M. HAMONIC rappelle que ce fonctionnement existe depuis quelques années.

MME BAREAU propose d'écrire clairement la gratuité pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Il doit être rappelé que tout enfant de moins de 8 ans doivent être accompagnés dans l'enceinte de la piscine.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs suivants :
- Gratuité pour les enfants de – 6 ans
- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 13 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

Point 6 : Convention piscine avec le maitre-nageur (1 document en pièce jointe)

La Mairie de Mayet possède une piscine municipale d'été destinée aux loisirs estivaux et à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Mairie de Mayet a souhaité mettre cet équipement à la disposition du maitre-nageur pour lui permettre de proposer des activités d'apprentissage, de perfectionnement de la natation et diverses activités aquatiques, en tant que travailleur indépendant.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

M. OUVRARD présente le dossier en informant que le tarif appliqué pour l'utilisation de la piscine est de 5 € / créneau et qu'il est inchangé par rapport à l'année dernière.

Entendant l'inquiétude des élus concernant une possible sècheresse pendant la période estivale, M. CHANTOISEAU avance qu'il est bien conscient qu'il sera nécessaire de remplir la piscine, d'assurer le suivi de remplissage et le nettoyage des filtres. Tout cela se fera avec le respect des préconisations des arrêtés édités par la préfecture.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la convention piscine avec le maitre-nageur.

Point 7 : Création poste saisonnier de maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de ... (par exemple : en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, ou en raison de l'ouverture de la piscine ou du camping municipal(e), etc.),

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de ... (ouvrier polyvalent, ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, agent d'accueil du public, gardien de camping, etc.) à temps complet (ou incomplet à raison de ... heures de travail par semaine),

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 28 juin au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 387 et l'IB 419 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD précise que les écoles pourraient avoir accès à la piscine les 28/29/30 juin.

M. LAFOIS pose la question de la place du maitre-nageur dans l'effectif des agents. M. OUVRARD lui répond que ce poste est bien prévu au budget prévisionnel 2022.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la création du poste saisonnier de maitre-nageur.

Point 8 : Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de ... (par exemple : en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, ou en raison de l'ouverture de la piscine ou du camping municipal(e), etc.),

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de ... (ouvrier polyvalent, ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, agent d'accueil du public, gardien de camping, etc.) à temps complet (ou incomplet à raison de ... heures de travail par semaine),

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD précise que la candidature retenue doit être majeure pour assurer des missions d'encaissement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la création du poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine.

Point 9 : Location salle et bureau au Centre Culturel

L'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, devenue Inalta au 1er janvier 2019, a pour objet de promouvoir toute forme d'initiative et d'action de portée individuelle ou collective, de gérer et développer des services, contribuant au développement personnel des enfants, jeunes et adultes dans leur famille et à leur insertion dans la société.

Elle résulte de la fusion en 2010 de la Sauvegarde de la Sarthe (créée en 1935 sous la forme d'un Comité de patronage et de surveillance des enfants mineurs coupables ou moralement abandonnés) et de celle de la Mayenne (créée en 1952), afin d'être mieux à l'écoute des attentes et des besoins des usagers et de construire des réponses appropriées et efficientes, tout en optimisant le fonctionnement général de l'organisation.

Elle développe son activité sur la région Maine Anjou, soucieuse de se rapprocher des publics sur leurs bassins de vie.

A ce jour, l'association « Inalta » souhaite s'implanter sur la commune de Mayet en mettant en place des réunions et des permanences au Centre Culturel. Des échanges ont eu lieu entre M. PESLERBE et l'association.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le coût de location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du Centre Culturel.

- **Salle de réunion : 350 € / mois**
- **Bureau : 150 € / mois**

M. PESLERBE annonce au conseil municipal que l'association « Inalta » a besoin de 2 salles pour 4 mois sur la commune.

La condition qui a été posée par les élus est de libérer la salle le vendredi soir pour permettre l'utilisation le week end.

M. ASSE pose la question de l'objet de l'association. M. PESLERBE lui répond que l'association « Inalta » travaille sur le public loin de l'emploi et les personnes en situation d'handicap. Cette association est soutenue par la Région et l'Etat. Le dispositif « prépa rebond » travaille sur le retour à l'apprentissage avec pôle emploi et la mission locale comme partenaires.

M. PESLERBE précise qu'il y aura d'autres rencontres avec les partenaires sociaux tels que la MFR de Verneil et les apprentis d'Auteuil.

M. OUVRARD dit que de multiples partenaires sollicitent les élus pour intervenir sur la commune de Mayet. Un travail sur la tarification des salles va être nécessaire pour être plus réactif dans les réservations de salle par les porteurs d'apprentissage.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs proposés à Inalta pour la location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du Centre Culturel :

- Salle de réunion : 350 € / mois
- Bureau : 150 € / mois

Point 10 : Convention avec la Vigilante Football (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention, entre la ville de Mayet et la Vigilante Football, qui définit les conditions de l'entretien (tonte et arrosage) des terrains de football.

M. CHANTOISEAU présente le dossier et rappelle qu'un agent des services techniques assure une tonte par semaine et deux arrosages par semaine.

M. OUVRARD rappelle que cette convention vient écrire une pratique existante entre la mairie et la Vigilante Football et que l'utilisation de la tondeuse a déjà été pratiquée par les bénévoles de l'association.

Cette tondeuse « roberine » est stockée au stade de football sous le préau du terrain B qui a été bardé par les services techniques.

M. LAFOIS demande à qui revient l'entretien de la tondeuse. M. CHANTOISEAU précise que le matériel sera entretenu par les services techniques et qu'il est attendu de l'association d'avertir de tout problème rencontré sur le matériel mis à disposition (enrouleur, tondeuse…).

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la convention.

Point 11 : Subvention exceptionnelle au budget assainissement (1 document en pièce jointe)

L'augmentation des taxes d'assainissement votée en 2022, malgré une hausse conséquente, ne permettra pas d'assurer l'équilibre du Budget assainissement (au vu des factures 2021 restant à mandater).

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, décide, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT, de verser sur le Budget Général de la Commune une subvention exceptionnelle et non pérenne d'un montant de 175 000 € au Budget Assainissement afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs d'assainissement.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la somme de 175 000 € sous forme de subvention exceptionnelle du budget commune vers le budget assainissement :

BUDGET COMMUNE	DEPENSES	Compte 6748	175 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	RECETTE	Compte 774	175 000 €

M. OUVRARD rappelle le caractère exceptionnel de cette subvention.

M. BRAULT souhaite qu'une mention soit rajoutée à cette délibération avec la notion 2022 pour l'année de l'opération.

M. MENAGER demande s'il y a de nouvelles informations concernant le chaulage des boues. M. OUVRARD répond qu'il n'y a pas d'informations complémentaires à apporter à ce jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le versement exceptionnel et non pérenne pour l'année 2022 d'une subvention de 175 000 € au budget assainissement.

Point 12 : Décision modificative portant étalement des IRA

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé), il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

M. BRAULT présente le dossier et annonce qu'une délibération sera nécessaire chaque année. Une modification est toutefois à apporter dans le tableau présenté concernant le budget commune en recette. Le compte sur lequel doit être inscrit les sommes est le compte 040/4817 et non le compte 040/6862. Le tableau suivant doit être ainsi écrit lors de la délibération :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 040/4817	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix cette décision modificative

Point 13 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Mayet de 2016 à 2020 (1 document en pièce jointe)

En date du 27 avril 2022, M. DIRINGER, président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire écrivait à M. OUVRARD, maire de Mayet :

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mayet concernant les exercices 2016 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt encore à ce stade un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*
Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre. »

M. OUVRARD explique au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a annoncé le contrôle en août 2021 et que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avait déjà alerté M. BRAULT et lui-même en janvier 2021.

M. OUVRARD rappelle que le rapport a été soumis au conseil municipal avec le conducteur et que les observations définitives seront publiques dès demain, après le débat en conseil municipal.
Il avertit également que la collectivité a un an pour faire un rapport en prenant en compte les recommandations faites.

M. ASSE interroge si cela est une obligation faite à la commune. M. OUVRARD répond par l'affirmative.

M. OUVRARD remercie les services pour le travail effectué et M. LACELLE, vérificateur à la CRC, pour sa disponibilité.

M. LAFOIS pose la question sur la comptabilité d'engagement. Quand aurait-elle dû être mise en place ? M. DROUET répond qu'elle est en vigueur depuis quelques années mais n'était pas appliquée dans la collectivité.

M. LAFOIS rapporte les questions de MME BOISSON, excusée et représentée pour ce conseil, notamment sur l'existence de fonds de concours portés par la CDC Sud Sarthe. M. OUVRARD précise que c'est une somme donnée par la CDC pour installer de nouvelles infrastructures sur une commune. Cette avance n'est pas remboursable.

M. LAFOIS s'interroge sur la formation des agents concernant la comptabilité d'engagement. M. DROUET répond que l'agent est inscrit dans un cursus de formation pour répondre à toute l'exigence que confère ce poste. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes sera très attentive sur ce poste quant à l'évolution des compétences.

M. LAFOIS termine son intervention en demandant l'explication d'un écart inexpliqué (p33 paragraphe n°174) entre le marché passé et le paiement des factures.
M. MENAGER s'étonne que l'ancien ordonnateur n'ait pas donné d'explication sur ce sujet car il précise qu'il y a eu un nouvel appel d'offre pour donner suite à l'arrêt du lot de plâtrerie lors des travaux de réhabilitation de la mairie, ce qui a occasionné une hausse du prix du lot « plâtrerie ».

M. OUVRARD précise qu'au-delà de l'écart qui peut sans doute s'expliquer, il y a un formalisme qui n'est pas à la hauteur de l'attendu d'où le besoin de former les agents.

M. DENIS présente toutefois un regret que M. BEAUDOUIN n'ait pas apporté de réponse à cette question.

M. MENAGER rappelle également que le premier appel d'offre de l'architecte n'était pas conforme car il n'avait pas le diplôme requis.

M. BRAULT s'étonne que ni l'architecte, ni l'assistant maitre d'ouvrage, ni le percepteur ne soient intervenus pour apporter les pièces justificatives.

M. OUVRARD parle toutefois des travaux hors marché qui ont eu lieu lors des travaux de la rue Eugene Termeau. Les travaux de la Place de la Bascule et de la Place des AFN ne semblaient pas être compris dès le départ dans le marché.

M. OUVRARD évoque la recommandation n°6 de la CRC qui met en avant la nécessité de la formation des agents. Elle est d'ores et déjà engagée mais il est aussi possible de s'appuyer sur des agents compétents comme le service « marché public » à la communauté de communes Sud Sarthe.

M. DENIS s'interroge sur la remarque de la CRC sur les taux des taxes appliqués sur la commune de Mayet. M. BRAULT intervient sur ces propos car il est important de regarder la strate dans laquelle est inscrite la ville de Mayet.

M. MENAGER remet en question la strate notamment sur le niveau d'équipement. Il avance que la commune des Sables d'Olonne est dans cette strate et n'ont pas le même niveau d'attractivité que des communes comme Mayet, ce qui rend incomparable les communes les unes aux autres.

M. PESLERBE rappelle que la moyenne d'une strate prend l'ensemble des communes et les chiffres annoncés sont des moyennes, donc des communes mieux notées et d'autres moins bien.

M. MENAGER attire l'attention sur la hausse des taxes notamment sur des communes qui augmentent leurs taux. Cela pourrait avoir un impact négatif sur l'attractivité de la commune.

M. BRAULT parle des réunions avec la CRC où les taux ont été systématiquement abordés. La situation financière reste compliquée, situation dont la commune commence seulement à sortir. L'idée n'est pas d'augmenter pour augmenter. Il y a des efforts à faire sur les dépenses pour que les excédents de fonctionnement puissent permettre les futurs investissements.

M. OUVRARD rappelle que la taxe doit être travaillée et M. DENIS pense que cette idée est une recommandation à prendre en compte même si elle n'apparait pas comme telle dans le rapport.

M. OUVRARD rejoint M. MENAGER sur le fait que le taux appliqué est un choix politique.
M. BRAULT parle de choix économique ; si des projets structurants devaient être réalisés, il sera nécessaire d'y réfléchir.

M. CHANTOISEAU pose la question de la manière dont la Chambre Régionale des Comptes a calculé cette prospective de la CAF nette et brute jusqu'en 2026. M. OUVRARD précise que cette prospective ne prend pas en compte la renégociation des prêts nouvellement réalisés car il s'agit bien d'une étude sur les années 2016-2020. Bien évidemment, la CRC a apprécié le travail engagé depuis 2020.
Aussi, M. OUVRARD ajoute en reprenant le paragraphe n°130 « Même avec l'année 2020 non prise en compte, ou neutralisée, l'impact des renégociations d'emprunt par la municipalité apparaît particulièrement favorable aux grands équilibres budgétaires et financiers de la commune.

En 2021, avec le remboursement des 400 000 €, il y a eu un ratio qui a augmenté l'endettement en cours.

M. OUVRARD revient sur le problème d'annexe non renseigné sur les budgets de la commune. Ce travail a été engagé dès 2022.

M. ASSE pose la question du ratio des charges du personnel. M. OUVRARD répond que la collectivité a fait le choix de baisser les charges de fonctionnement notamment sur le chapitre 11, ce qui fait évoluer le chapitre 12 en termes de pourcentage. Il en est pour preuve le budget voirie qui diminue ainsi que les prestations extérieures, tandis que le nombre d'agents ne diminuent pas. Il faudra attendre les départs en retraite ou les départs volontaires pour s'interroger sur l'avenir des postes.

M. OUVRARD présente la méthode de recrutement dans lequel est parti la nouvelle mandature.
M. OUVRARD parle de location de la balayeuse plutôt qu'un investissement.

M. OUVRARD insiste sur le départ en retraite des agents qui ne seront pas systématiquement remplacés et des réflexions seront à apporter à l'avenir sur les services à mutualiser. 2 départs en retraite à venir ne seront pas remplacés et un travail sur les agents contractuels sera réalisé.

M. ASSE pose la question des recrutements de droit privé CDI dans la fonction publique.
MME RAMAUGÉ fait part du SMAEP avec des contrats de droit privé car le syndicat mixte le permet.

M. BRAULT insiste sur ces postes d'agents à maitriser car le niveau départemental et régional est inférieur à la strate de la commune.

MME BAREAU évoque le poste chargé de la communication et vie associative avec les missions qui lui incomberont dont le suivi du Conseil Municipal Jeunes. Elle indique que le retour sur investissement de ce poste n'est pas quantifiable en termes de retombée économique et indique que les actions de cette personne apporteront une attractivité supplémentaire à la commune.
La société UTOPIA estime le coût par acte administratif à 12 euros lorsqu'un citoyen se déplace en mairie contre 4 € lorsqu'il fait la démarche par internet. MME BAREAU indique que tout le monde n'a pas accès à internet et que la mise en place de la fibre va faciliter cet accès. Elle indique que cet accès au numérique peut aussi poser un problème à des citoyens par manque d'équipements.

M. MENAGER ne comprend pas le recrutement du poste « communication » car il estime que c'est le premier poste qui est enlevé quand il y a un problème. Le recrutement de ce poste va à l'encontre du discours d'endettement de la commune porté par l'équipe municipale.
MME BAREAU n'est pas en accord avec les propos de M. MENAGER et indique qu'elle serait intéressée par les études qui confirmeraient ces propos.

M. PESLERBE met en avant la communication pour développer l'image de la commune. M. ASSE appuie ses propos. Il indique qu'il s'agit du sens de l'histoire et de l'adaptation des collectivités avec les nouveaux moyens de communication tels que les réseaux sociaux.

M. OUVRARD présente la recommandation n°3 un travail, engagé par MME DUFOUR, ancienne adjointe aux finances, a commencé et qui doit être poursuivi. En tout état de cause, ce travail doit être avancé voire très avancé d'ici un an.

M. BRAULT attire l'attention des élus sur le paragraphe n°109 où il est reconnu par la CRC que la renégociation des emprunts est salutaire. La nouvelle mandature a eu raison d'aller dans ce sens.

M. BRAULT conclut son intervention en reprenant le paragraphe n°118 « L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement se sont redressés sur l'exercice 2020. Si cela a eu un impact direct sur le fonds de roulement, le niveau de la trésorerie au terme de l'exercice 2020 apparait insuffisant pour assurer le remboursement en 2021 du capital d'un montant de 500 000 € de l'emprunt souscrit en 2018 ».

M. BRAULT est satisfait de voir que le maire se soit engagé à diminuer les charges de fonctionnement de la collectivité.

M. OUVRARD réagit aux propos de M. BRAULT et lui adresse également ses remerciements sur la méthode de préparation du budget et notamment le travail engagé avec l'appui de devis. Aussi, M. OUVRARD fait lecture du paragraphe n°149 : « Dès son élection en 2020, l'ordonnateur a indiqué avoir engagé une action d'examen de chaque ligne de dépenses, afin de réaliser des économies significatives. Cette action se traduit également dans la préparation budgétaire : les services, notamment techniques, ne disposent plus d'une enveloppe budgétaire a priori ; des devis précis sont désormais exigés avant toute inscription budgétaire. La chambre salue cette orientation »

M. OUVRARD souhaite que les propos de ce soir soient envoyés aux élus pour relecture.

MME MONSAINT quitte la séance à 22 h 40

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. Ouvrard informe le conseil que la fête de l'école et la fête du sport organisée par la Vigilante Omnisport auront lieu le même jour le 25 juin. Il salue cette entente et cette organisation conjointe. Tout comme le vide-greniers du 8 mai organisé par le comité des fêtes, le jardinier sarthois et l'amicale des pêcheurs au plan d'eau qui fut une belle réussite. Il déplore que des événements entrent en concurrence en prenant l'exemple du 28 mai. Depuis le Covid, une très grande majorité a repris leurs activités habituelles mais beaucoup connaissent des difficultés pour mobiliser bénévoles et adhérents.

MME JARROSSAY précise que lors de la réunion pour la réservation des salles, il est occulté l'utilisation du stade et du gymnase, ce qui peut faire que des festivités ne soient pas annoncées.

M. le Maire fait un point d'étape concernant l'accueil de familles ukrainiennes. A ce jour, sont toujours accueillies une famille de 4 personnes et une mineure, correspondante depuis plusieurs années d'une jeune mayetaise. La famille de 3 personnes accueillie dans sa belle-famille est partie au Mans.

M. OUVRARD participera au comité de ligne SNCF le 19 mai. Il invite les conseillers et les habitants à l'informer d'éléments à rapporter lors de cette réunion. Des échanges ont déjà au lieu avec des représentants de la SCNF qui devrait venir faire de l'information dans la commune.

M. le Maire informe le conseil de l'invitation à la messe du 26 juin à 10h30 rassemblant les paroissiens du Doyenné qui précédera l'ordination de Michel KIM à la cathédrale du Mans à 15h.

M. OUVRARD invite les conseillers à réserver la date du 12 octobre. Les élus du Conseil Municipal Jeunes et du Conseil Municipal seront invités à participer à la visite du Sénat. Le reste de la journée est encore à définir avec les jeunes élus.

M. le Maire déplore le vol de 5 panneaux électoraux en métal. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

M. OUVRARD fait un retour de l'assemblée générale de l'OGEC, organisme de gestion de l'école Notre Dame de Bonneval. L'école comptait 82 élèves à la rentrée de septembre, 88 sont attendus à la rentrée prochaine. Les sorties reprennent, celles de fin d'année, les locales comme la randonnée des petites pointures. La mairie est remerciée pour le financement de l'apprentissage de la natation, l'organisation conjointe de la randonnée du 24 mai. Les élèves bénéficient de la médiathèque une fois par période, les prêtres sont présents à l'école tous les 15 jours. La kermesse sera organisée le 1er juillet. Enfin, Mme Bonnenfant a annoncé son départ après vingt ans passés à Mayet.

M. HAMONIC informe le conseil qu'il y a 13 séances sportives qui sont organisées entre la Vigilante omnisports et l'école de Notre Dame de Bonneval. L'école Jules Ferry sera sollicitée pour faire découvrir des activités sportives aux élèves.

M. OUVRARD fait part des remerciements du comité des fêtes qui a organisé avec le jardinier sarthois et l'amicale des pêcheurs le vide-greniers du 8 mai. M. le Maire remercie le comité des fêtes de son action, de son organisation sérieuse, des échanges.

M. HUBERT quitte la séance à 22 h 56.

M. le Maire rappelle que lors du weekend de l'ascension les musiciens du blasorchester de Lichtenau seront présent à Mayet. Le concert unique Hip-hop aura lieu le vendredi 27 mai à 20h et le diner dansant le samedi 28 mai à 20h. M. EVEILLEAU a fait part que deux familles sont recherchées pour l'accueil des Allemands. M. OUVRARD donne lecture du programme du weekend.

M. OUVRARD informe les élus que le Club Photo Georges Mellies propose une soirée musicale dans le cadre du 20ème salon international le vendredi 13 mai à 20h 30 avec la présence du quatuor vocal « Trois-quatre ».

M. OUVRARD fait part des démarches mises en œuvre par la communauté de communes dans le cadre d'Equip'Ages. Plusieurs tables rondes sont organisées, MME BAREAU et M. OUVRARD ont eu la chance d'y participer. Plusieurs réunions importantes ont eu lieu à Mayet : le 9 mai étude pré-opérationnelle sur le logement, réunion des professionnels de santé le 24 mai, apéro des associations le 14 juin, des formations regroupant des agents de différentes communes et de la communauté de communes.

M. HAMONIC informe qu'un médecin quittera la maison médicale dès la fin d'année. M. OUVRARD valide ces propos mais cela est connu depuis longtemps.

M. ASSE s'interroge sur la nécessité de posséder une maison médicale sur chaque commune. Ne faut-il pas plutôt mutualiser les efforts ?

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU annonce le vol d'une barrière derrière le camping et de l'installation de la nouvelle entrée à la piscine. L'agent d'accueil devrait être plus participatif sur l'accueil de la piscine. Un

nouveau parc à vélo a été installé à la piscine ainsi qu'une douchette au pédiluve (recommandation de l'ARS)
L'arrosage a repris au stade de football et M. CHANTOISEAU informe le conseil municipal que 3 passages de 3 heures d'arrosage sont nécessaires pour un arrosage complet d'un terrain.

M. CHANTOISEAU explique les raisons de la panne de la fontaine et se réjouit de la voir fonctionner à nouveau. Sa programmation est fixée de 9 h 00 à 20 h 00.

La nouvelle circulation sur le parking est mise en place et il n'y a pas eu de retour par écrit ou de passage en mairie pour exprimer un mécontentement. Les échanges entre les élus et les habitants se font essentiellement sur le parking.

Dans un contexte de sécheresse annoncée, M. ASSE pose la question de l'achat de fleurs. La commande est-elle passée pour la commune ? La vérification sera faite auprès des services techniques.

M. HAMONIC réitère le problème d'éclairage au gymnase dans la salle de tennis de table. Il y a eu 6 coupures de courant lors de la même soirée de tennis de table. Quand cela sera-t-il résolu ? Ce problème va être revu avec les services techniques.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT parle de nouvelles dépenses imprévues dont il va falloir discuter (toiture de la salle des archives, facture d'eau 2018/2019 impayées).

Intervention de madame JARROSSAY

- Fête de la musique

L'organisation avance et s'étoffe encore puisque madame JARROSSAY a eu de nouveaux contacts aujourd'hui.
Pour cette année, la commission propose une fête de la musique particulièrement locale avec des rencontres et des découvertes sur la commune même.

- Sonorisation de la place

Monsieur GAUDIN a proposé son aide pour faire un diagnostic de la sonorisation de la place.
Les enceintes du côté Garage Renault et pharmacie jusqu'à l'ancien salon de coiffure de monsieur JUPIN fonctionne bien sauf un élément à côté du bar du centre.
En revanche, tout le côté Boulangerie / Bar du Bien-Être ne fonctionne plus. Une vérification pourra être faite en fin d'année au moment de la mise en place des illuminations en profitant de la nacelle qui est louée à cette période.

- Médiathèque

Madame JARROSSAY rappelle l'exposition des œuvres des élèves de Madame SORNAS du 11 au 28 mai. Cette exposition sera visible aux heures d'ouverture de l'établissement.

Intervention de MME BAREAU

- Groupe de travail création logo et site internet

Un travail sur la création d'un logo et l'élaboration d'un nouveau site internet pour la Ville de Mayet va être démarré.
Parce que le logo et le site touchent à l'identité de notre ville et son rayonnement sur le territoire, MME BAREAU souhaite permettre au plus grand nombre de participer à cette réflexion et ainsi créer un groupe de travail spécifique LOGO + SITE INTERNET.

Ce groupe de travail intègre tous les membres actuels de la commission communication et est ouvert à tous les élus et membres d'une commission municipale, d'un comité consultatif municipal et aux élus du CMJ qui souhaiteraient prendre part à cette création.

Le projet sera piloté en collaboration avec M. SÉJOURNÉ de la société UTOPIA et M.REGNIER, chef de projet Petites Villes de Demain. Plusieurs rendez-vous seront organisés avec un objectif de mise en service du projet courant septembre. La présentation d'un échéancier sera faite lors la première réunion le mardi 17 mai à 20h en salle de conseil municipal et permettra de collecter les idées de formes, symboles, police d'écriture qui seront utilisés pour la charte graphique et le logo.

- Randonnée des écoles le 24 mai 2022

Les élus sont invités à participer à la randonnée des écoles qui aura lieu le 24 mai. Chaque groupe partira de son établissement et effectuera un parcours défini avec les enseignants pour découvrir la faune, la flore, dessiner un paysage, découvrir le patrimoine du vieux Mayet, etc...

Une visite du donjon du Fort des salles est prévue. Un pique-nique au plan d'eau sera organisé le midi. Des ateliers seront animés par des volontaires. Les associations Rand 'Aune et Loir et Génération Mouvement prendront part à la journée en accompagnant les enfants.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil de 3 installations d'artisans/entreprises sur la commune de Mayet : un plaquiste (EURL COQUEMONT), un terrassier et CANI'ED (éducation comportementale pour canins et félins).

La société JLO distribution installée actuellement au Mans a sollicité la mairie pour acheter un terrain d'environ 3000 M2 afin de construire un bâtiment industriel de 400 M2. M. PESLERBE parle également de l'installation en cours d'un pépiniériste route d'Ecommoy.

M. PESLERBE et M. OUVRARD ont eu au téléphone le directeur Général de l'entreprise DEROMA après 2 années de démarches. Des négociations ont démarré pour l'avenir du site de l'ancienne laiterie.

Une réunion est prévue avec les commerçants le mardi 10 mai à la mairie pour la restitution des résultats de l'enquête commerçante.

Enfin, M. PESLERBE informe de l'ouverture du camping depuis le 2 mai.

Autres interventions

M. MENAGER parle de la grippe aviaire et de la minimisation médiatique qui en est faite. Il sollicite le maire pour que le policier municipal puisse rappeler aux habitants la nécessité d'enfermer les volailles. M. MENAGER parle d'une amande forfaitaire de 750 € en cas de non-respect de l'arrêté.

M. OUVRARD informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 juin à 20 h 00

Fin de réunion = 23 h 40

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360